

REGLEMENT DU JEU BRIDGESTONE

« EUROSPEED CHEZ SPEEDY »

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Bridgestone Europe NV/SA. Succursale France, société de droit étranger au capital de 2.063.962.780,12€, ayant son établissement permanent sis 19, Rue d'Arcueil - CP 30450-94593 RUNGIS Cedex, immatriculée au RCS de CRETEIL sous le numéro 842 476 277 (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat chez Speedy intitulé « **Eurosport chez Speedy** » (ci-après dénommée "l'Opération"). Cette Opération se déroulera du 02 janvier au 26 février 2023.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès au Jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et **valable uniquement sur Speedy.fr**, en France métropolitaine (Corse Comprise). Sont également exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération, (ci-après « le Participant »).

Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site www.speedy-promotions.fr. Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent règlement entraînera la disqualification du Participant.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- ❖ Le site Internet www.speedy-promotions.fr
- ❖ Des supports de communication situés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des points de vente

- ❖ Des bannières digitales
- ❖ Des e-mailings
- ❖ Les sites internet et réseaux sociaux des revendeurs et/ou points de vente

ARTICLE 4 – Description de l'Opération

Pour l'achat de 2 pneus Bridgestone (de toutes dimensions et de toutes saisons) sur Speedy.fr, 1 chance d'être tiré au sort.

Pour l'achat de 4 pneus Bridgestone (de toutes dimensions et de toutes saisons), sur Speedy.fr, 2 chances d'être tiré au sort.

4.1. – Tirage au sort

La description du lot

Le tirage au sort met en jeu 50 abonnements de 3 mois à Eurosport Player, (activable via un code), d'une valeur totale approximative de 1000 euros.

Désignation du gagnant :

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 29/03/2023, sous contrôle de la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille parmi l'ensemble des Participants conformes.

Les gagnants seront contactés par e-mail ou par téléphone sur la base des coordonnées renseignées lors de sa participation sur le site du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que le gagnant a participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Le jeu est limité à une participation et/ou dotation par foyer (même nom, même adresse mail).

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Précisions sur les dotations :

Les dotations visées ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Participants ne pouvaient pas bénéficier de leur dotation, cette dernière sera réattribuée à un suppléant tiré au sort. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au Participant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

Pour participer au Jeu :

- 1- **Achetez** sur speedy.fr et faites monter* 2 ou 4 pneus parmi toute la gamme Bridgestone (de toutes dimensions et de toutes saisons) **entre le 02/01/2023 et le 26/02/2023.**

*Le paiement du montage des pneus est requis mais le montage ne doit pas être obligatoirement simultané à l'achat.

- 2- Rendez-vous obligatoirement, avant le 19/03/2023 (date de la facture faisant foi) sur le site : www.speedy-promotions.fr muni :
 - a. **D'un scan de votre facture originale délivrée lors du montage**** mentionnant la date d'achat, le nom et prénom, **le nombre de pneumatiques achetés** (2 ou 4), leur dimension, **le montage et l'équilibrage.**
 - b. **D'un scan de votre carte grise** au même nom, prénom et numéro d'immatriculation que ceux figurant sur votre facture.

**Si la facture a été éditée après le 26/02/2023, joignez impérativement en plus le bon de commande délivré lors de l'achat sur Speedy.fr, daté entre le 02/01 et le 26/02/2023 inclus. Attention les bons de commande sans facture associée ne seront pas acceptés.

- 3- **Procédez à votre inscription** en ligne en fournissant vos coordonnées complètes (Civilité, nom, prénom, email, adresse postale) et en téléchargeant le scan ou la photo de votre facture originale et de votre carte grise.

Si votre demande est conforme, vous serez automatiquement inscrit au tirage au sort.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

6.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des

conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.2. – Si les coordonnées d'un gagnant du Tirage au sort sont inexploitablees ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

6.3. – Dans le cas où la société ne parviendrait pas à joindre un gagnant du tirage au sort, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation) après deux (2) tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de sept (7) jours calendaires suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.

6.4. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

6.5. - Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre de l'Opération. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

ARTICLE 7 – Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « règlement »).

Les contestations ou réclamations doivent être adressées au plus tard le 31/03/2022 à l'adresse suivante : Service.consommateur@take-off.fr en précisant « Opération 3378– Bridgestone – Eurosport chez Speedy » dans l'objet de votre mail.

Le présent règlement est déposé chez la SCP SYNERGIE HUISSIERS 13 – Huissiers de Justice associés – 21 rue Bonnefoy, 13006 Marseille.

Le présent Règlement est également disponible sur le site www.speedy-promotions.fr pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : Identité des Participants

La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité des Participants.

ARTICLE 10 - Politique de confidentialité

Les coordonnées des Participants seront collectées et peuvent être traitées informatiquement.

Conformément à la loi relative à la protection des données personnelles du 20 juin 2018, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en cliquant sur ce lien ou en se rendant à l'adresse ci-après :

https://privacy.bridgestone.eu/index.php?tmpl=dsr/tmpl_dsr_contact_form&language=FR

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice.

Chaque Participant peut retrouver toutes les informations concernant la protection de ses données en cliquant sur ce lien ou en se rendant à l'adresse ci-après :

https://edp-e-ne-p-bridgestone.azureedge.net/fr/-/media/Files/Bridgestone/CHP/Downloads/Privacy-policy/FR_Privacy_Policy_web.ashx?la=fr-be&vs=1&d=20131122T135634Z

ARTICLE 11 - Différends

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

Après le 31/03/2022, les éventuelles contestations ou réclamations pourront être formulées à l'adresse suivante : <https://www.bridgestone.fr/nous-contacter>.

ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent règlement est soumis exclusivement au Droit français. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.